

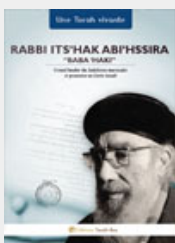


Traité Maasser Chéni

Michna 11 - Chapitre 3

צְבִי שְׁלֶקְחוּ בְּכֶסֶף מַעֲשֵׂר, וְאֵת,
יִקְבֵּר עַל יְדֵי עוֹרוֹ.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר, יִפְדָּה.
לֶקְחוּ חֵי וְשִׁחְטוּ וְנִטְמָא, יִפְדָּה.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, יִקְבֵּר.
לֶקְחוּ שְׁחוֹט וְנִטְמָא,
הֵרִי הוּא כְּפָרוֹת:

Lorsqu'un cerf, acheté avec l'argent de la seconde dîme, meurt, il faut l'enterrer avec sa peau. Rabbi Chimon dit : on peut le racheter. Si on l'a acheté vivant, qu'on l'a abattu et qu'il est devenu impur, on peut le racheter. Rabbi Yossé dit : il faut l'enterrer. Si on l'a acheté abattu et qu'il est devenu impur, il est [à traiter] de la même façon que les fruits.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions